

# **COMMUNIQUÉ COMMUN, ACCORD FINAL, PLEBISCITE ET CESSEZ-LE-FEU**

**La Havane, Cuba, 7 octobre 2016**

Les délégations du Gouvernement National et les FARC-EP, après avoir rencontré à La Havane les représentants des pays garants et le chef de la Mission spéciale des Nations Unies en Colombie, Jean Arnault, nous voulons informer le public que:

1. Après, près de quatre ans, d'intenses pourparlers, nous avons conclu le 24 Août dernier, l'Accord définitif Pour la Fin du Conflit Armé et la Construction d'une Paix Stable et Durable, dans lequel nous nous sommes engagés. Nous pensons qu'il contient les réformes et mesures nécessaires pour jeter les fondements de la paix et pour assurer la fin du conflit armé.

Nous reconnaissons, toutefois, que ceux qui ont participé au plébiscite du 2 Octobre dernier étaient majoritairement en faveur du NON, même si cette majorité a été faible. Dans le cadre des pouvoirs présidentiels en vertu de la Constitution Politique, il convient que nous continuons à écouter, dans un processus rapide et efficace aux différents secteurs de la société, afin de comprendre leurs préoccupations et de définir rapidement une sortie à cette situation par les voies indiquées par la Cour constitutionnelle dans sa décision C-379 de 2016. Les ajustements et clarifications proposés à la suite de ce processus seront discutés entre le gouvernement national et les FARC-EP pour qu'il y ait des garanties pour tous.

2. Nous réaffirmons l'engagement du Président de la République et du Commandant des FARC-EP pour maintenir l'Accord sur le Cessez-le-feu et la Fin Hostilités Bilatérale et Définitif décrété le 29 Août dernier, et le suivi et la vérification par le mécanisme tripartite. En plus des garanties de sécurité et de protection des communautés sur leurs territoires, tels que définis dans le Protocole par les parties.

Pour renforcer ce cessez-le feu nous avons convenu d'un protocole visant à prévenir n'importe quel incident dans les zones de pré-regroupement dans les quadrants définis et à assurer un climat de sécurité et de tranquillité par la pleine application de toutes les règles régissant l'Accord sur le Cessez-le-feu et Fin des Hostilités Bilatéral et Définitif.

Le mécanisme de surveillance et de vérification tripartite avec la participation du Gouvernement et les FARC-EP et la coordination de la mission de l'Organisation des Nations Unies sera chargé de surveiller et de vérifier le respect du protocole, notamment le respect des règles régissant le cessez le feu.

3. À cette fin, nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies, et à travers lui, au Conseil de Sécurité, d'autoriser la Mission des Nations Unies en Colombie

pour exercer les fonctions de surveillance, de vérification, de résolution des différences, de faire des recommandations, de présenter des rapports et de coordonner le mécanisme de suivi et vérification prévues dans la résolution 2261 (2016) se référant audit protocole.

Également, nous invitons les pays qui contribuent à la mission, avec des observateurs non armés, de continuer à déployer leurs hommes et femmes, lesquels continueront d'avoir toutes les garanties de sécurité nécessaires.

4. En parallèle, nous allons continuer à avancer dans la mise en œuvre des mesures de renforcement de confiance de nature humanitaire, tels que la recherche de personnes portées disparues, les plans pilotes de déminage humanitaire, le remplacement volontaire des cultures illicites, les engagements concernant la sortie des mineurs des camps et sur la situation des personnes privées de liberté.

5. Nous, les délégations, remercions le Comité international de la Croix-Rouge pour son soutien continu, le Chili et le Venezuela pour leur accompagnement et en particulier à Cuba et la Norvège pour leur travail de soutien long et dévoué dans la construction des accords de paix pour la Colombie, leur contribution constante dans la recherche de solutions dans les moments difficiles et leur volonté de continuer à soutenir le processus de paix.